

# BGer 5A 592/2020 vom 23. September 2020

Bundesgericht, 2020-09-23, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_5A\\_592\\_2020](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_592_2020)

FR: TF 5A 592/2020 du 23 septembre 2020

IT: TF 5A 592/2020 del 23 settembre 2020

## Regeste

changement de curateur | Droit de la famille

## Erwägungen

### E. 1

Le 7 mars 2006, la Chambre pupillaire de Sion a institué une mesure de tutelle en faveur de A.\_\_\_\_\_ (née en 1986); lors de l'entrée en vigueur du nouveau droit ( i.e. 1er janvier 2013), cette mesure a été confirmée à titre de curatelle de portée générale.

### E. 2

Par décision du 4 juin 2019, l'Autorité intercommunale de protection de l'enfant et de l'adulte de Sion et Région (APEA) a confié le mandat de curatrice de la prénommée à B.\_\_\_\_\_. Le 19 novembre 2019, l'APEA a, en particulier, approuvé le rapport et les comptes, confirmé la mesure de curatelle de portée générale et le mandat de curatrice de B.\_\_\_\_\_. Par décision du 28 janvier 2020, l'APEA a rejeté la requête formée par la personne concernée tendant au changement de curatrice (ch. 1) et confirmé celle-ci dans sa fonction (ch. 2). Par jugement du 13 juillet 2020, le Juge de la Cour civile II du Tribunal cantonal du Valais a confirmé cette décision.

### E. 3

Par acte expédié le 20 juillet 2020, la personne concernée sollicite une " assistance juridique pour non finance ", ainsi que la désignation d'un avocat. Par lettre du 22 juillet 2020, la Juge président la IIe Cour de droit civil a informé l'intéressée que l'assistance judiciaire ne pouvait être octroyée indépendamment du dépôt d'un recours, une telle requête pouvant être toutefois présentée dans un recours déposé dans les 30 jours dès la notification de la décision attaquée ( i.c. 14 juillet 2020).

### E. 4

En l'espèce, la personne concernée n'a pas déposé de mémoire dans le délai de recours ( art. 46 al. 1 let . bet 100 al. 1 LTF); il s'ensuit que la présente cause doit être rayée du rôle, ce dont le juge instructeur peut prendre acte ( art. 32 al. 2 LTF ). Vu les circonstances de la présente affaire, il convient de statuer sans frais judiciaires ( art. 66 al. 1 LTF ). Par ces motifs, la Juge président prononce :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.